

Projet Eolien " Champs Paille"

(Deux-Sèvres 79)

Communes de Lezay & Saint-Vincent-La-Châtre

C.E.P.E.

CHAMPS PAILLE



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volume 4 – EXPERTISES SPECIFIQUES - 1ère partie

Expertises Paysagère et Acoustique

NOVEMBRE 2019

AVANT PROPOS

La CEPE Champs Paille est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 848 125 340 (ci-après dénommée « **CEPE CHAMPS PAILLE** »), représentée par Messieurs DUBOIS Sébastien et PETIT Jean-François, co-gérants.

La CEPE Champs Paille est une filiale de RES SAS qui en détient l'intégralité du capital social.

La Société RES a conduit l'ensemble des études pour le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour le compte de la CEPE Champs Paille.

La CEPE Champs Paille a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne de Champs Paille sur les communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre, qui se compose des pièces suivantes :

Volume 1 – Description de la demande et pièces administratives et réglementaires

Volume 2 – Étude d'Impact sur l'Environnement

Volume 3 – Etude de Dangers

Volume 4 – Expertises spécifiques

1ère partie : Expertises Paysagère et Acoustique

Volume 5 – Note de présentation non technique

Le présent volume 4/5 du dossier, est constitué des expertises Paysagère et Acoustique demandées au titre du code de l'Environnement ou d'autres codes du projet éolien : Champs Paille.

Volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du projet éolien de Champs Paille

TOME 4 DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Deux-Sèvres (79)

Communes : Lezay, Saint-Vincent-la-Châtre

Maître d'ouvrage



Contact

RES SAS

Agence de Bordeaux

12 Quai des Queyries

33100 BORDEAUX



Réalisation de l'étude

ENCIS Environnement



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

Préambule

La société CEPE Champs Paille, filiale de RES SAS, a initié un projet éolien sur les communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre dans le département des Deux-Sèvres (79).

Le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser le volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement.

Ce dossier retrace la démarche employée par les paysagistes et cartographes du bureau d'études pour analyser le paysage, ses sensibilités vis-à-vis d'un parc éolien et sa capacité à absorber un projet nouveau et structurant. Le rôle des paysagistes est aussi de conseiller le porteur de projet pour maintenir une cohérence du paysage vécu et observé, en assurant une lisibilité claire. Une analyse précise permettra enfin au lecteur de comprendre les effets du futur parc éolien dans son contexte.

Table des matières

1. Introduction	7		
1.1 Les acteurs du projet	9		
1.1.1 Le porteur de projet	9		
1.1.2 Les acteurs du territoire	10		
1.1.3 Le bureau d'études paysagères	10		
1.2 Les documents de référence éolien / paysage	11		
2. Méthodologie	15		
2.1 Méthodologie générale et définitions	16		
2.1.1 Démarche globale	16		
2.1.2 Interprétation des termes «paysage» et «patrimoine»	16		
2.1.3 Le paysage, un objet d'analyse vivant	16		
2.1.4 La définition des perceptions visuelles	17		
2.2 Choix des aires d'étude	18		
2.3 Méthodologie détaillée	19		
2.3.1 Analyse de l'état initial	19		
2.3.2 Raison du choix de la variante de projet	22		
2.3.3 Evaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine	23		
2.4 Limites et difficultés rencontrées	30		
3. Analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine	33		
3.1 Le contexte paysager du territoire	34		
3.1.1 Les grandes caractéristiques physiques et humaines du territoire	34		
3.1.2 Les unités paysagères	37		
3.1.3 Le bassin d'influence visuelle	44		
3.1.4 Les perceptions sociales du paysage	46		
3.1.5 Inventaire des parcs éoliens et des projets connus	48		
3.2 Les enjeux et sensibilités de l'aire d'étude éloignée	49		
3.2.1 Les perceptions visuelles lointaines	49		
3.2.2 L'inventaire patrimonial et emblématique	55		
3.2.3 Le contexte touristique	69		
3.3 Les enjeux et sensibilités de l'aire rapprochée	72		
3.3.1 L'analyse des structures paysagères	72		
3.3.2 Les perceptions visuelles de l'AER	75		
3.3.3 Les éléments patrimoniaux de l'AER	82		
		3.3.4 Les sites touristiques de l'AER	91
		3.4 Les enjeux et sensibilités de l'aire immédiate	94
		3.4.1 La description des structures et motifs paysagers	94
		3.4.2 Les espaces vécus	97
		3.4.3 Les éléments remarquables et attractifs de l'AER	115
		3.5 La description de la zone d'implantation potentielle	118
		3.5.1 La description des éléments de l'environnement immédiat	118
		3.5.2 Les secteurs à enjeux	118
		3.6 Synthèse des enjeux et des sensibilités paysagères et patrimoniales au regard d'un projet éolien	121
		4. Principes paysagers et éolien	125
		4.1 Considérations générales sur les effets d'un parc éolien	126
		4.1.1 L'objet « éolienne » et le paysage	126
		4.1.2 Principales problématiques éolien / paysage	131
		4.1.3 Les perceptions sociales des paysages éoliens	133
		5. Solutions de substitution envisagées et raisons du choix du projet	137
		5.1 Préconisation du projet paysager	138
		5.2 Choix d'une variante de projet	138
		5.2.1 Variante n°1	138
		5.2.2 Variante n°2	138
		5.2.3 Variante n°3	138
		5.2.4 Variante n°4	138
		5.2.5 Analyse comparative des variantes de projet	141
		5.2.6 Synthèse de l'analyse des variantes	156
		5.2.7 L'optimisation de la variante retenue	156
		5.3 Description de la variante de projet retenue	157
		5.3.1 Les éoliennes	157
		5.3.2 Les aménagements connexes	157
		5.3.3 La description des travaux	158
		5.3.4 La description des modalités d'exploitation	158
		5.3.5 Plan de masse	158
		6. Evaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine	161
		6.1 Les effets de la construction du projet sur le paysage	162
		6.2 Les effets de l'exploitation du projet éolien depuis les différentes aires d'étude	164

6.2.1	Rappel méthodologique	164
6.2.2	Présentation des photomontages	164
6.2.3	Les perceptions visuelles globales du projet	165
6.2.4	Les effets du projet depuis l'aire éloignée	167
6.2.5	Les effets du projet depuis l'aire rapprochée	182
6.2.6	Les effets du projet depuis l'aire immédiate	198
6.2.7	Les effets du projet dans la zone d'implantation	221
6.2.8	Les effets cumulés avec les projets connus	222
6.3	Synthèse des impacts	225
7.	Proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet	229
7.1	Les mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase conception	231
7.2	Les mesures à mettre en œuvre pour la phase d'exploitation (ME)	232
7.3	Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement	235
8.	Table des illustrations	237
9.	Bibliographie	243
10.	Annexes	245

1. Introduction

1.1 Les acteurs du projet

1.1.1 Le porteur de projet

RES (Renewable Energy Systems) est l'un des leaders mondiaux dans le domaine du développement de projets d'énergies renouvelables avec des opérations à travers l'Europe, les Amériques et en Asie-Pacifique. Acteur majeur dans ce domaine depuis plus de trois décennies, RES est à l'origine de près de 12 GW de capacité d'énergie renouvelable installée.

En France, RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables depuis 1999. La société est née de l'association d'Eole Technologie, un bureau d'études français actif dans le secteur éolien depuis 1995, et de Renewable Energy Systems (RES), l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables depuis 1982. En 2017, RES est le 3ème développeur/exploitant indépendant français d'énergies renouvelables¹.

RES est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergies solaire et éolienne. La société est aujourd'hui à l'origine de plus de 700 MW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. Ces parcs totalisent une production annuelle de plus de 2 térawattheures, capable d'alimenter en électricité plus de 880 000 personnes et permettent d'économiser l'émission de 980 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année.

Depuis 2011, RES co-développe, au sein de la société Ailes Marines, le parc éolien en mer de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) de 496 MW. En avril 2017, Ailes Marines a obtenu les trois autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien en mer.

Aujourd'hui, RES détient un portefeuille de 2500 MW éoliens et solaires en développement sur le territoire français. Avec son siège à Avignon et des agences à Paris, Lyon, Bordeaux, Dijon, Montpellier, Béziers et Toulouse, RES emploie aujourd'hui plus de 200 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Au-delà de sa propre activité, qui s'inscrit au cœur du développement durable en produisant de l'énergie propre et renouvelable, RES attache une attention toute particulière à sa responsabilité sociale (RSE). Elle se concrétise par la mise en place de plans d'action pour la protection de l'environnement dans chacun de ses projets, par une politique d'économies d'énergie et de protection de l'environnement et par la participation à des actions locales pédagogiques, solidaires, culturelles et sportives.

¹Dans la catégorie des sociétés dont le CA est compris entre 100 M€ et 1 Md€, selon une étude de Green Univers en mai 2017

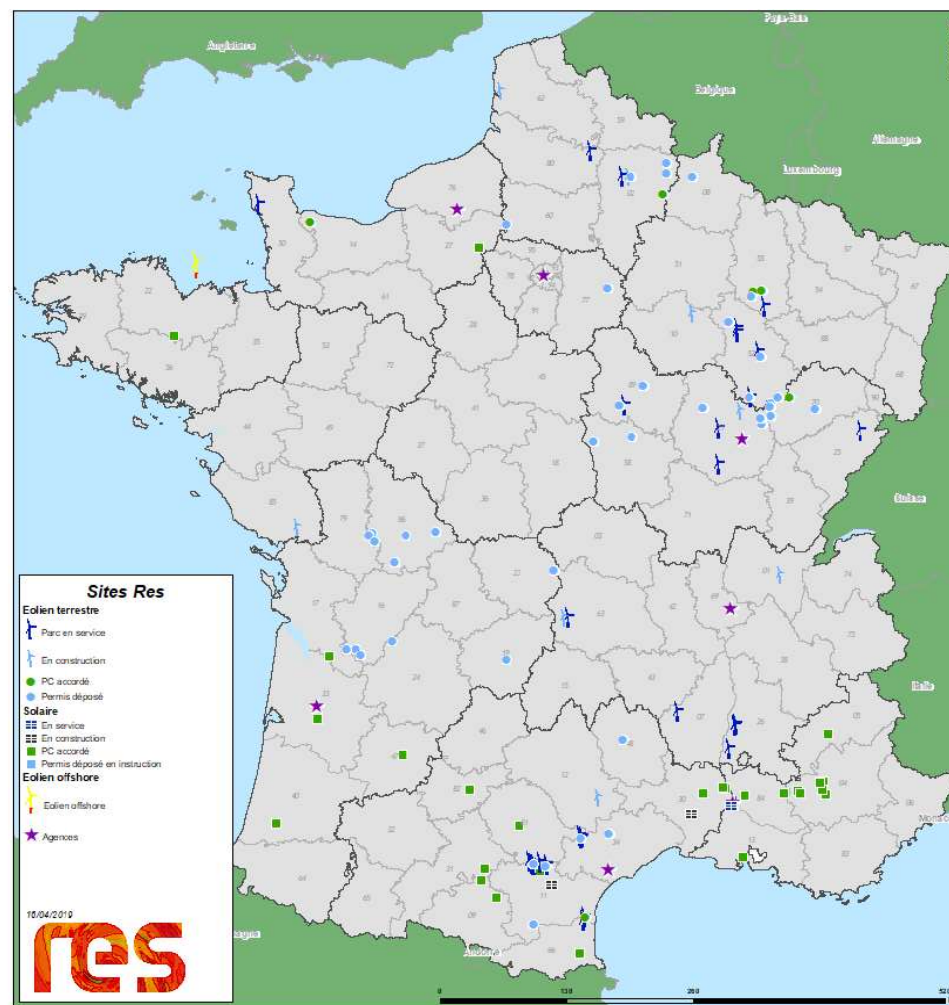


Figure 1 : Les réalisations de RES en France (source RES)

Responsable du projet :

Jade APARIS, Responsable Projets éoliens

Adresse :

Agence RES à Bordeaux

12 Quai des Queyries

33100 Bordeaux

Téléphone : +33 (0)5 24 54 45 00

1.1.2 Les acteurs du territoire

Localisé dans le département des Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle-Aquitaine, le site du projet se trouve sur les communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre. Ces communes font partie de la Communauté de Communes Mellois en Poitou issue de la fusion de la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle et des Communautés de Communes Cœur de Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne.

Interlocuteurs :

- Jean-Jacques DEMPURÉ, Maire de Lezay,
- Jacques TRICHET, Maire de Saint-Vincent-la-Châtre,
- Fabrice MICHELET, Président de l'intercommunalité.

1.1.3 Le bureau d'études paysagères

Le Bureau d'études ENCIS Environnement est spécialisé environnement / ICPE, paysage, écologie, infographie / cartographie et énergies renouvelables. Dotée d'une expérience de plus de 12 années dans ces domaines, notre équipe indépendante et pluridisciplinaire accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

Début 2019, les responsables d'études d'ENCIS Environnement ont pour expérience la réalisation de plus de 114 volets paysagers d'études d'impacts de projets éoliens et d'une trentaine de dossiers de Zones de Développement Eolien

Responsables de l'étude :

- Katia ALFAIATE, rédactrice de l'étude / Ingénieure paysagiste
- Perrine ROY, correctrice / Paysagiste DPLG

ENCIS Environnement

Atelier des Entreprises

9 rue du Petit Châtelier

44300 Nantes

Tel : 06 76 26 17 46

1.2 Les documents de référence éolien / paysage

Le Schéma Régional Eolien est prévu aux articles L.222-1 et R.222-2 du Code de l'Environnement. Ce schéma, qui est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), « définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne » en tenant compte d'une part, du potentiel éolien et d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Les schémas fixent également des objectifs quantitatifs (puissance à installer) et qualitatifs. Ce document basé sur un état des lieux de l'éolien dans la région et sur des analyses techniques et paysagères sera ensuite mis en perspective avec l'ensemble des autres volets du SRCAE. Le SRE dresse un état des lieux des contraintes existantes sur le territoire pour définir des zones à enjeux et des zones favorables. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien. A noter que le SRE de Poitou-Charentes a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux le 4 avril 2017. Toutefois, les éléments issus de ce document de cadrage peuvent être portés à connaissance dans le cadre de la présente étude.

1.2.3.1 Le zonage du SRE

Les zones les plus propices à l'implantation d'aérogénérateurs ont été identifiées ainsi que les précautions à prendre pour adopter un développement raisonné de l'éolien. Ce schéma inventorie notamment les enjeux paysagers de la région : sites et monuments inscrits et classés, anciennes ZPPAUP (remplacées par les sites patrimoniaux remarquables), sites UNESCO, etc.

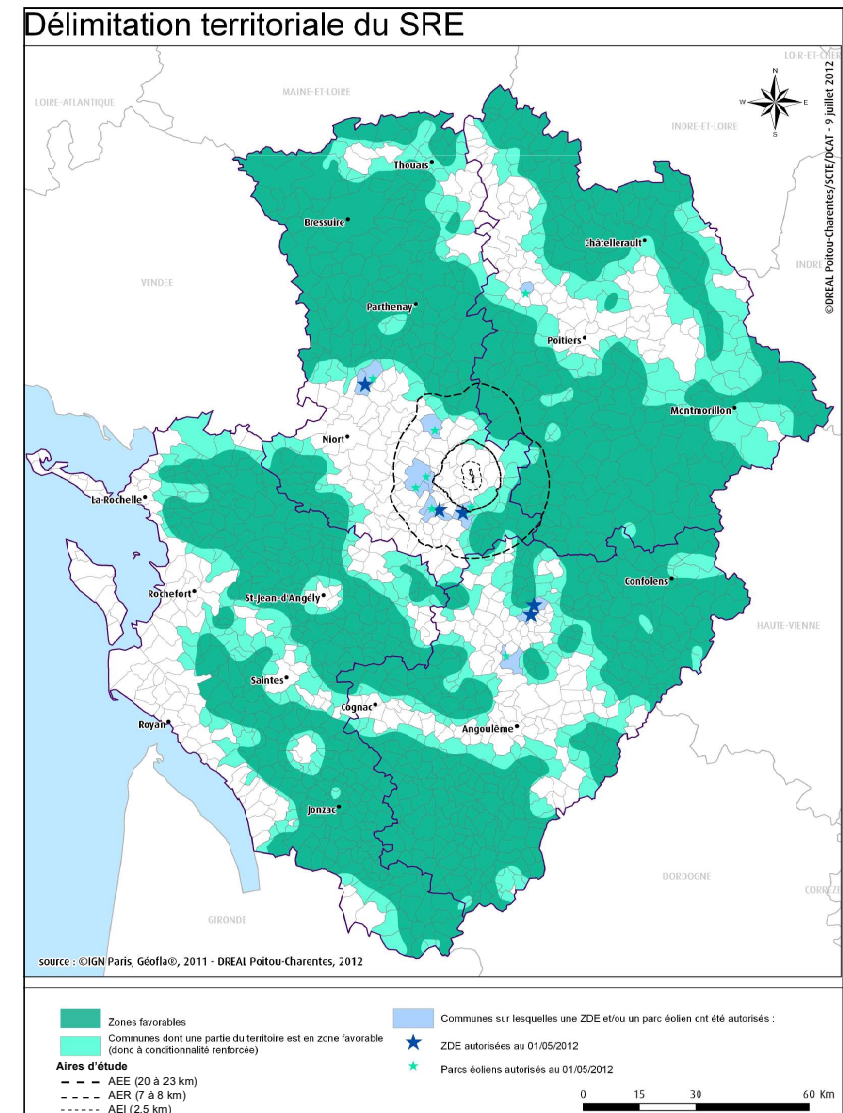
Une carte synthétisant les différentes contraintes permet de définir les zones favorables au développement de l'éolien à l'échelle de la région. La zone d'implantation potentielle du projet de Champs Paille n'est pas située dans une zone favorable au développement de l'éolien (cf. carte ci-contre).

1.2.3.2 Les sensibilités paysagères inventoriées dans le SRE

La zone d'implantation potentielle du projet éolien ne se trouve pourtant pas dans un espace culturel emblématique ni dans une zone de sensibilité à l'éolien (cf. carte page suivante des sensibilités paysagères du SRE).

Cependant, le périmètre d'étude global comporte des espaces où des enjeux paysagers peuvent contraindre le développement de l'éolien (cf. carte ci-contre) :

- Une large zone correspondant à des « espaces culturels emblématiques » est localisée à l'ouest du périmètre d'étude et s'étend sur l'Aire d'Etude Rapprochée (AER) et une partie de l'Aire d'étude éloignée (AEE). Ce secteur comprend la ville de Melle et son patrimoine architectural, dont un monument inscrit au



Carte 1 : La délimitation territoriale du SRE de Poitou-Charentes (source : DREAL Poitou-Charentes)

patrimoine de l'UNESCO au titre d'étape des chemins de Compostelle, la ville de Celles-sur-Belle, ainsi que les vallées de la Belle et de la Béronne.

Les territoires emblématiques ont « dans leurs liens avec l'histoire de la région une valeur ou une représentativité particulière ». L'inventaire réalisé dans le cadre du SRE (cf. carte des territoires emblématiques p.42 du SRE) a pour but « d'identifier les espaces dont la préservation des stigmates de la banalisation industrielle doit être un objectif public ». Les périmètres identifiés prennent en compte des « ensembles paysagers cohérents, de superficie variable, mais toujours évalués en fonction de la hauteur des installations éoliennes et des impacts visuels qu'elles induiraient. » Ces territoires sont identifiés comme zone ou espace très contraints où le développement de l'éolien est inadapté. Une zone « périphérique » dite de « sensibilité » a également été identifiée autour de ces territoires. Dans ces espaces, « chaque projet éolien devra faire l'objet d'une évaluation approfondie de la valeur patrimoniale du paysage en tenant compte de la proximité des territoires emblématiques et des covisibilités qu'il induit ».

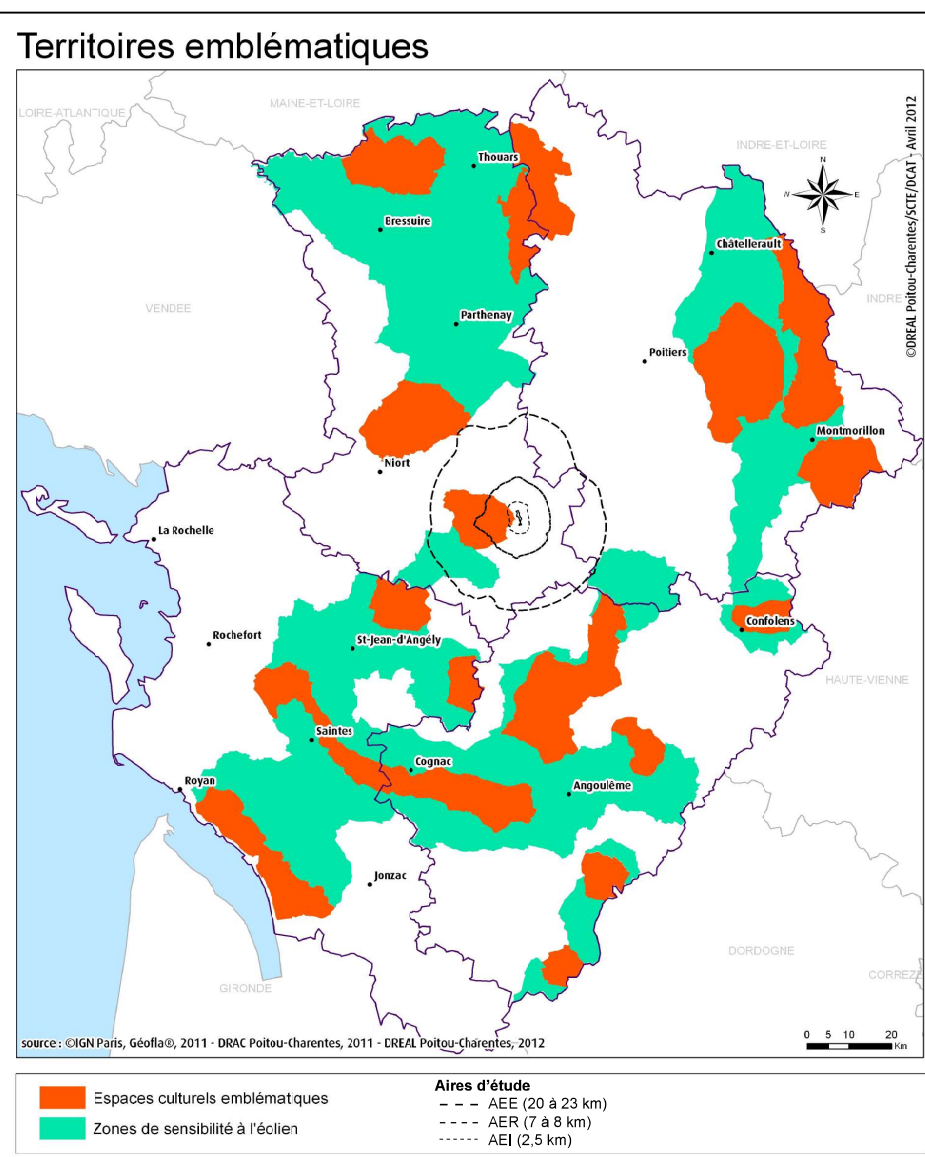
La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est localisée en dehors d'un espace culturel emblématique mais elle reste à proximité immédiate d'espaces culturels sensibles (église Saint-Hilaire inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre d'étape des chemins de Compostelle, cf chapitre 3.3.3.3 et 5.3.5.5) et d'une zone de sensibilité. Les perceptions d'un projet éolien depuis ces espaces seront attentivement étudiées.

- On note également la présence de plusieurs vallées dans l'ensemble des aires d'études : vallées de la Dive et de ses affluents dans le secteur est, vallées de la Belle, de la Légère et de la Béronne, à l'ouest et vallées de la Sèvre-Niortaise et de ses affluents au nord de l'aire d'étude.

Dans le SRE, il est précisé que les vallées en général présentent une sensibilité paysagère très importante. Celles-ci constituent un secteur très contraint, où le développement de l'éolien apparaît inadapté. Par ailleurs, elles accueillent souvent de nombreux monuments historiques et / ou sites protégés. Des zones de vigilance de 1 km de part et d'autre contraignent le développement éolien « par la protection de l'horizon visible et l'exclusion de la concurrence visuelle entre la vallée et ses monuments, d'une part, et les projets éoliens, d'autre part. ».

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située en dehors des secteurs définis sur cette cartographie, mais reste proche de la vallée de la Dive (environ 6 km). Les relations d'un projet de grande hauteur avec celle-ci seront donc étudiées attentivement.

- Enfin, des secteurs bocagers composent une grande partie du périmètre étudié. Une attention particulière sera portée à la préservation de ce caractère bocager et à l'insertion fine du projet dans le maillage de haies dans la ZIP.



Carte 2 : Sensibilités paysagères et patrimoniales en Poitou-Charentes (source : SRE Poitou-Charentes).

1.2.3.3 Les préconisations paysagères du SRE

Le SRE Poitou-Charentes contient également des préconisations paysagères d'ordre général, qui sont :

- tenir compte de la capacité d'absorption des paysages vis à vis de l'éolien en fonction des perceptions sociales du paysage ;
- composer avec une ligne de force du paysage naturelle (ligne de crête, limite de boisement...) ou humaine (infrastructures..) ;
- veiller à une composition homogène entre les différents parcs éoliens afin d'éviter le brouillage de la lecture paysagère ;
- ménager des espaces de transitions suffisants entre les parcs éoliens et les motifs de paysage ou les paysages de l'intime (chaos rocheux dans un bosquet, petit étang...,) qui sont des éléments de paysage non protégés mais à forte valeur affective ou à forte capacité de dépaysement ;
- maintenir des respirations paysagères afin d'éviter la saturation du paysage ;
- limiter l'éparpillement des projets pour éviter la banalisation du territoire, le mitage de l'horizon ;
- prendre en compte les perceptions depuis le réseau viaire. Les routes - espace public démultiplié - permettent de découvrir et de traverser les paysages, elles en offrent les points de vue collectifs. Certains axes routiers historiques ont été tracés dans une logique de perspective magistrale dont la profondeur de champ peut être supérieure aux 6 km habituellement adoptés pour apprécier l'impact d'un projet.

2. Méthodologie

2.1 Méthodologie générale et définitions

2.1.1 Démarche globale

Le volet paysager de l'étude d'impact doit permettre d'aboutir à un projet éolien cohérent avec le territoire dans lequel il s'insère et de créer un nouveau paysage « de qualité ». Pour répondre à cet objectif, l'étude paysagère comprend les étapes suivantes :

- la présentation de la méthodologie employée pour l'étude,
- l'analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine,
- le choix et la justification de la variante de projet,
- l'analyse des impacts sur le paysage et le patrimoine,
- la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation,

Ce volet paysager est réalisé dans le respect du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres édité par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en décembre 2016.

2.1.2 Interprétation des termes «paysage» et «patrimoine»

D'après le Larousse, la définition du **paysage** est la suivante :

- Étendue spatiale, naturelle ou transformée par l'homme, qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle : Paysage forestier, urbain, industriel.
- Vue d'ensemble que l'on a d'un point donné : De ma fenêtre, on a un paysage de toits et de cheminées.
- Aspect d'ensemble que présente une situation : le paysage politique du pays.
- Peinture, gravure ou dessin dont le sujet principal est la représentation d'un site naturel, rural ou urbain.

La **Convention Européenne du Paysage**¹, appelée également la Convention de Florence, qui a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine désigne le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Le paysage est donc la « vision », voire le « sentiment » que l'on a d'un espace, qu'il soit naturel, urbain, industriel. Un paysage n'existe que s'il est interprété par un observateur. Le paysage est donc subjectif.

Pourtant, une étude d'impact sur le paysage et le patrimoine se doit d'être basée sur une démarche méthodologique scientifique. Elle se doit de présenter les faits, expliqués, pour que chacun puisse estimer les impacts du projet étudié.

Le paysage est alors un objet d'analyse subjectif étudié de façon sensible par un Paysagiste utilisant des outils et méthodes objectifs.

Le **patrimoine** est, au sens du code du Patrimoine, « *l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* ».

2.1.3 Le paysage, un objet d'analyse vivant

Le paysage est vivant. Il évolue sans cesse pour de multiples raisons. La végétation grandit, perd ses feuilles, évolue par exemple d'une tourbière à une forêt (évolution naturelle). L'homme occupe la quasi-totalité des espaces - les espaces vierges de toutes actions humaines sont rares - et coupe les arbres, les plantes, construit des routes, des maisons, transforme une prairie humide en champ de maïs, etc. L'idée qu'il faudrait conserver tel qu'il est le paysage, lorsqu'il est jugé de qualité, est un argument de protection récurrent. Ce mode de gestion en statu quo du paysage signifie qu'il faudrait maintenir le type d'activité humaine qui génère ce paysage, sans tenir compte de l'évolution de nos sociétés. Cette conservation se heurte donc à une réalité économique et sociétale. Cette conservation se heurte également à la nature, qui évolue et change quelle que soit l'intervention humaine. Cette vision de la conservation peut dans certains cas s'apparenter plutôt à du conservationnisme.

Une autre vision de la gestion des paysages vise à identifier les caractères principaux d'un paysage, ce qui lui donne du sens, ou ce que nous voudrions y retrouver. L'activité humaine, même inédite, comme un parc éolien, peut devenir un facteur de remise en valeur de ces caractères principaux, ou tout au moins être adapté au territoire pour rester cohérent avec les pratiques, et ainsi s'y insérer sans s'y superposer. Ce travail sémantique, s'il aboutit, permet d'augmenter l'acceptabilité du projet.

Pour conclure, cet extrait de l'étude sur les indicateurs sociaux du paysage, reprise dans le guide de l'étude d'impact permet de comprendre cette complexité à étudier un objet en constante évolution : « *Le paysage renvoie implicitement à la notion de protection donc à une idée de contrainte, et dans le même temps, le paysage est le produit de l'activité humaine. On est donc en présence d'une opposition inhérente au paysage entre le nécessaire développement qui transforme le paysage et le respect du paysage existant qui va à l'encontre du développement* ».

¹ Elle a été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et est entrée en vigueur le 1er mars 2004.